

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE

Version actuelle: 4.0.1, établi le: 15.07.2024

Version remplacée: 4.0.0, établi le: 11.01.2024

Région: BE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****JET 5****UFI:****1MK3-90YK-1006-0MRU****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Désinfectant

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse**

Certis Belchim N.V. - België/Belgique

Technologielaan 7

B-1840 Londerzeel - Belgique

N° de téléphone 00 32 (0)52/30 09 06

N° Fax 00 32 (0)52/30 11 35

e-mail info.be@certisbelchim.com - www.certisbelchim.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

www.certisbelchim.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (70) 245 245 (Belgisch Antigiftcentrum)

Centre Antipoison pour le Luxembourg : (+352) 8002 5500

Carechem 24 FR: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Acute Tox. 4; H302

Acute Tox. 4; H312

Acute Tox. 4; H332

Aquatic Chronic 1; H410

Eye Dam. 1; H318

Met. Corr. 1; H290

Ox. Liq. 2; H272

Skin Corr. 1B; H314

STOT SE 3; H335

Informations relatives à la classification

La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE**Version actuelle:** 4.0.1, établi le: 15.07.2024**Version remplacée:** 4.0.0, établi le: 11.01.2024**Région:** BE

SGH03



SGH05



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

peroxyde d'hydrogène en solution
 acide peracétique . . . %

Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser jet d'eau pulvérisée pour l'extinction.
 P391 Recueillir le produit répandu.

UFI:

1MK3-90YK-1006-0MRU

2.3 Autres dangers**Evaluation PBT**

Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.

Evaluation vPvB

Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges**Caractérisation chimique**

Peroxyde d'hydrogène + acide peracétique 210 + 55 g / l (SL)

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance	Indications complémentaires

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE**Version actuelle:** 4.0.1, établi le: 15.07.2024**Version remplacée:** 4.0.0, établi le: 11.01.2024**Région:** BE

	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	peroxyde d'hydrogène en solution			
	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Ox. Liq. 1; H271 Skin Corr. 1A; H314 Aquatic Chronic 3; H412 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	>= 20,00 - < 25,00	% en poids
2	Acide acétique			
	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 -	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
3	acide peracétique . . . %		cf. note bas de page (1)	
	79-21-0 201-186-8 607-094-00-8 -	Acute Tox. 4*; H302 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4*; H332 Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
4	Alcools, C9-11, éthoxylés			
	68439-46-3 - - -	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 1,00 - < 3,00	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

(* , ** , *** , ****) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)

(1) La substance est classée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP), Article 4 (3), deuxième alinéa , différemment / complémentaiement de la classification décrite dans l'annexe VI.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	B	Eye Irrit. 2; H319: C >= 5% Eye Dam. 1; H318: C >= 8% Skin Irrit. 2; H315: C >= 35% STOT SE 3; H335: C >= 35% Skin Corr. 1B; H314: C >= 50% Ox. Liq. 2; H272: C >= 50% Aquatic Chronic 3; H412: C >= 63% Ox. Liq. 1; H271: C >= 70% Skin Corr. 1A; H314: C >= 70%	-	-
2	B	Skin Irrit. 2; H315: C >= 10% Eye Irrit. 2; H319: C >= 10% Skin Corr. 1B; H314: C >= 25% Eye Dam. 1; H318: C >= 25% Eye Dam. 1; H318: C >= 90% Skin Corr. 1A; H314: C >= 90%	-	-
3	-	STOT SE 3; H335: C >= 1%	M = 1	M = 10

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
1	693,7 mg/kg de poids corporel		
3	652 mg/kg de poids corporel	1,957 mg/kg de poids corporel	

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE**Version actuelle:** 4.0.1, établi le: 15.07.2024**Version remplacée:** 4.0.0, établi le: 11.01.2024**Région:** BE

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement le numéro d'urgence 112.

Après contact cutané

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Si les vêtements collent à la peau: d'abord rincer les vêtements et la peau abondamment à l'eau avant de les enlever. Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Porter si possible des gants de protection pour administrer les premiers secours. Éviter le contact avec les chaussures et les vêtements contaminés. Appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Porter si possible des gants de protection pour administrer les premiers secours. Éviter le contact avec les vomissements, les chaussures et les vêtements contaminés. Appeler immédiatement le numéro d'urgence 112.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

En cas d'inhalation: Difficultés respiratoires, Toux, Pneumonie chimique, oedème pulmonaire

En cas de contact avec la peau: Rougeur, Gonflement des tissus, Brûlure

En cas de contact avec les yeux: Rougeur, Lacrimation, Gonflement des tissus, Brûlure

En cas d'ingestion: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements avec du sang, Diarrhée, Suffocation, Toux, Insuffisance respiratoire grave

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Un examen médical immédiat est requis.

Ophthalmologue d'urgence dans tous les cas.

Les brûlures doivent être traitées par un médecin.

En cas d'ingestion: Éviter le lavage gastrique (risque de perforation).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse stable aux alcools; Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

agent oxydant fort; En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Monoxyde de carbone (CO); dérivés chlorés; Oxyde d'azote (NO_x); comburant qui libère de l'oxygène

5.3 Conseils aux pompiers

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE**Version actuelle:** 4.0.1, établi le: 15.07.2024**Version remplacée:** 4.0.0, établi le: 11.01.2024**Région:** BE**Pour les non-secouristes**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Le séchage de ce produit sur des vêtements ou au contact de matières combustibles peut provoquer un incendie. Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Utiliser seulement des ustensiles propres et secs.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs. Tenir douche de secours à la disposition. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Stockage du peroxyde organique (vitesse de combustion) de type IV conformément à la méthode de test BGV B4

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des produits alimentaires. Ne pas stocker en commun avec: les substances organiques

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Solution sectorielle**

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites sur les lieux de travail**

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE

Version actuelle: 4.0.1, établi le: 15.07.2024

Version remplacée: 4.0.0, établi le: 11.01.2024

Région: BE

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE		
1	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0		
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques				
	Waterstofperoxide / Hydrogène (peroxyde d')				
	VLE (8h)	1,4	mg/m ³	1	ppm
2	Acide acétique	64-19-7	200-580-7		
	2017/164/EU				
	Acetic acid				
	VLE (courte durée)	50	mg/m ³	20	ppm
	VLE (8h)	25	mg/m ³	10	ppm
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques				
	Azijnzuur / Acide acétique				
	VLE (courte durée)	38	mg/m ³	15	ppm
	VLE (8h)	25	mg/m ³	10	ppm
3	acide peracétique . . . %	79-21-0	201-186-8		
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques				
	Perazijnzuur (damp en aërosol) / Perazijnzuur (damp en aërosol)				
	VLE (courte durée)	1,24	mg/m ³	0,4	ppm

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC**valeurs DNEL (travailleurs)**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	peroxyde d'hydrogène en solution			7722-84-1 231-765-0	
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	3	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1,4	mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	peroxyde d'hydrogène en solution			7722-84-1 231-765-0	
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1,93	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,21	mg/m ³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	peroxyde d'hydrogène en solution		7722-84-1 231-765-0	
	Eau	eau douce	0,013	mg/L
	Eau	eau marine	0,013	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,047	mg/kg poids sec
	sol	-	0,002	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	4,66	mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Équipement de protection individuelle

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE**Version actuelle:** 4.0.1, établi le: 15.07.2024**Version remplacée:** 4.0.0, établi le: 11.01.2024**Région:** BE**Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées. Protection respiratoire avec filtre à vapeur (EN 141)

Filtre respirateur (gaz) : ABEK-P2

Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection (EN 166); Si des éclaboussures sont susceptibles de se produire, portez-les : Des lunettes de sécurité bien ajustées. Bouclier facial.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	butyl-caoutchouc		
Epaisseur du matériel		0,4	mm
Temps de passage	>=	480	mm

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. bottes en caoutchouc (EN 13832-3 / EN ISO 20345); Mesures d'hygiène : S'assurer que les douches oculaires et les douches d'urgence se trouvent à proximité du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat d'agrégation	
liquide	
Etat	
liquide	
Couleur	
incolore	
Odeur	
âcre	
pH	
Valeur	3,2
Concentration	1 %
Remarque/s	pKa: 8,2 (25 °C)
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Valeur	env. 105 °C
Point de fusion/point de congélation	
Valeur	env. -42 °C
Méthode	Méthode de calcul
Température de décomposition	
Valeur	>= 60 °C
Remarque/s	Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)
Point d'éclair	
Méthode	Closed Cup
Remarque/s	sans point d'éclair jusqu'au point d'ébullition
Température d'inflammation	
Donnée non disponible.	

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE**Version actuelle:** 4.0.1, établi le: 15.07.2024**Version remplacée:** 4.0.0, établi le: 11.01.2024**Région:** BE

Température d'auto-inflammabilité			
Valeur	415	-	425 °C
Propriétés comburantes			
Ox. Liq. 2			
Agents oxydants			
Propriétés explosives			
Le produit n'est pas explosif.			
Inflammabilité			
Donnée non disponible.			
Limites inférieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Limites supérieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Pression de vapeur			
Valeur	env.	32	hPa
Température de référence		25	°C
Méthode	calculée		
Densité de vapeur relative			
Donnée non disponible.			
Densité relative			
Valeur	1,1		
Densité			
Valeur	1,11	g/cm ³	
Température de référence	20	°C	
Solubilité dans l'eau			
Remarque/s	entièrement miscible		
Solubilité			
Donnée non disponible.			
Soluble dans			
solvants organiques; solvants aromatiques			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0
log Pow		-1,57	
Température de référence		20	°C
Source	ECHA		
Viscosité cinématique			
Valeur	1,25	mm ² /s	
Température de référence	20	°C	
Type	cinématique		
Valeur	0,827	mm ² /s	
Température de référence	40	°C	
Type	cinématique		
Caractéristiques des particules			
Donnée non disponible.			

9.2 Autres informations

Autres informations
Corrosif pour les métaux
Tension superficielle: 66,0 - 67 mN/m 1 g/l (19,5 - 20,5 °C)
Non considéré comme tensio-actif.

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE**Version actuelle:** 4.0.1, établi le: 15.07.2024**Version remplacée:** 4.0.0, établi le: 11.01.2024**Région:** BE**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Décomposition sous l'effet de la chaleur. Le chauffage peut provoquer un incendie. Potentiel de risques exothermiques.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas surchauffer afin d'éviter la décomposition thermique.

10.5 Matières incompatibles

Agents d'oxydation; Métaux; Réducteurs; Bases; Acides; les substances organiques; substances combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë		
N°	Nom du produit	
1	JET 5	
DL50	1922	mg/kg
Espèces	rat	
Source	Fabricant	
Remarque/s	Analogue à un produit de composition similaire.	

Toxicité dermale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)		
N°	Nom du produit	
1	JET 5	
	mg/kg	mg/kg

Toxicité dermale aiguë		
N°	Nom du produit	
1	JET 5	
DL50	1147	mg/kg
Espèces	lapin	
Source	Fabricant	
Remarque/s	Analogue à un produit de composition similaire.	

Toxicité aiguë par inhalation		
N°	Nom du produit	
1	JET 5	
CL 50	4	mg/l
Durée d'exposition	4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard	
Espèces	rat	
Source	Fabricant	
Remarque/s	analogue à un produit de composition similaire.	

Corrosion cutanée/irritation cutanée		
N°	Nom du produit	
1	JET 5	

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE

Version actuelle: 4.0.1, établi le: 15.07.2024

Version remplacée: 4.0.0, établi le: 11.01.2024

Région: BE

Espèces	lapin
Source	Fabricant
Évaluation	Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N°	Nom du produit
1	JET 5
Espèces	lapin
Source	Fabricant
Évaluation	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N°	Nom du produit
1	JET 5
Source	Fabricant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

N°	Nom du produit
1	JET 5
Source	Fabricant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

N°	Nom du produit
1	JET 5
Source	Fabricant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

N°	Nom du produit
1	JET 5
Source	Fabricant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0
CL50		16,4	mg/l
Durée d'exposition		96	h

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE**Version actuelle:** 4.0.1, établi le: 15.07.2024**Version remplacée:** 4.0.0, établi le: 11.01.2024**Région:** BE

Espèces	Pimephales promelas
Méthode	EPA
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
2	acide peracétique . . . %
	79-21-0
	201-186-8
CL50	1,1 mg/l
Durée d'exposition	96 h
Espèces	Lepomis macrochirus
Source	Fabricant

Toxicité sur les poissons (chronique)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide peracétique . . . %	79-21-0	201-186-8
NOEC		0,00094	mg/l
Durée d'exposition		33	jour(s)
Espèces	Danio rerio		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0
CE50		2,4	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia pulex		
Méthode	EPA		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	acide peracétique . . . %	79-21-0	201-186-8
CE50		0,73	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0
CE50		1,38	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces concerne	Skeletonema costatum		
Source	35% solution		
Evaluation/Classement	ECHA		
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	acide peracétique . . . %	79-21-0	201-186-8
CE50		0,16	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les algues (chronique)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0
NOEC		0,63	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Skeletonema costatum		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE

Version actuelle: 4.0.1, établi le: 15.07.2024

Version remplacée: 4.0.0, établi le: 11.01.2024

Région: BE

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur	>	99	%
Durée		30	min
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0
log Pow		-1,57	
Température de référence		20	°C
Source	ECHA		

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0
log Koc		0,2	
Méthode	Structure-activity relationships (SAR) Unpublished research		
Source	Fabricant		

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT. Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.
Evaluation vPvB	

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Le produit ne doit pas être dégagé vers l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE

Version actuelle: 4.0.1, établi le: 15.07.2024

Version remplacée: 4.0.0, établi le: 11.01.2024

Région: BE

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN3149
IMDG	UN3149
ICAO-TI / IATA	UN3149

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ
IMDG	HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED
ICAO-TI / IATA	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture, stabilized

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	5.1
Étiquette	5.1+8
Code de classification	OC1
Code de restriction en tunnels	E
N° d'identification de danger	58
IMDG - Classe	5.1
Subsidiary Risk	8
Étiquettes	5.1+8
ICAO-TI / IATA - Classe	5.1
Subrisk	8
Étiquettes	5.1+8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
IMDG	II
ICAO-TI / IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS	F-H, S-Q
-----	----------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements UE****Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N° 3

Nom commercial : JET 5**Code produit:** SY 042 C1255 BE**Version actuelle:** 4.0.1, établi le: 15.07.2024**Version remplacée:** 4.0.0, établi le: 11.01.2024**Région:** BE

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	Acide acétique	64-19-7	200-580-7	75
2	acide peracétique . . . %	79-21-0	201-186-8	75
3	peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	231-765-0	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	E1, P8
Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.	

Autres prescriptions
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

Prescriptions nationales**Autres prescriptions**

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations**Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
---	---

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Nom commercial : JET 5

Code produit: SY 042 C1255 BE

Version actuelle: 4.0.1, établi le: 15.07.2024

Version remplacée: 4.0.0, établi le: 11.01.2024

Région: BE

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 753684